

## **Thème : MEDIATION ET REMUNERATION**

### **Que s'est-il dit ?**

La rémunération renvoie à l'idée de prestation et de service concurrencée par des approches gratuites type conciliation ou médiation proposées par des organismes financeurs telles les villes, la DIRECCTE .

Les tarifs ont très variables selon les types de médiations, leurs prescripteurs.

Des chiffres sont donnés qui sont très variés :

Provisionnement par le juge entre 600 et 1200 € ordonné par certaines Forfait fixés par le juge ou des conventions de centres de médiation entre 350 et 2000 € l'exemple de la 9<sup>ème</sup> chambre de Paris est donné pour 800 € une médiation sur un intérêt inférieur à 5000 € tandis que 1500 € est forfaitairement alloué pour un intérêt pécuniaire supérieur . Une séance à durée variable pour 750 € est citée.

Forfaits, provisions, rémunération à l'heure, tarif proportionnel aux revenus des médiés, proportionnel aux intérêts en jeux, tout existe. Tout a un sens et une pertinence liée à la nature de la médiation (judiciaire ou conventionnelle), aux médiés, au prescripteur. Le groupe a refusé l'idée d'une tarification nationale unique à l'unanimité. La médiation n'est pas service public.

Il existe une approche chiffrée (ANM) qui nous dit que pour avoir un revenu net de 3000 € net par mois, un médiateur doit facturer 103 euros l'heure et une médiation par jour (durée de l'entretien non spécifiée mais supérieure à une heure.

Ce sujet ne doit pas être tabou . Question combien coûte une heure d'audience au finish d'une procédure judiciaire ? A n'en pas douter beaucoup plus que les chiffres ci-dessus.

Evaluer, chiffrer est un exercice difficile. Il renvoie aussi à l'objectif professionnel (ou non professionnel ) de chacun. Pour les médiateurs du 21 ème siècle, il est suggéré :

1/De ne pas éluder cette question (et sa réponse personnelle), 2/Que les centres de formation abordent le sujet 3/Que les fédérations s'en emparent et échangent leurs données et pratiques de leurs adhérents, 4/Que la rémunération soit bien intégrée dans la pose du cadre et la prise en charge au titre de la protection juridique vérifiée 5/Envisager un module dans la formation et/ou dans les livrets de formation ?

**Porteur du Thème ROGOZINSKY HELENE**

**Autres participants 12 PARTICIPANTS**